



Septembre 2015

Une qualité de l'air globalement bonne à très bonne en septembre

**Les indices de la qualité de l'air, sur une échelle de 1 (très bonne qualité de l'air) à 10 (très mauvaise), ont été globalement bons voire très bons en septembre, marquant une petite amélioration par rapport au mois d'août.**

En septembre, les indices de la qualité de l'air des agglomérations du Nord – Pas-de-Calais ont varié de 2 (très bonne qualité de l'air) à 4 (bonne qualité de l'air).

L'indice le plus élevé du mois (4) est dû, selon les périodes et les agglomérations, à l'ozone, polluant principalement issu de la transformation des oxydes d'azote sous l'effet du soleil, ou aux poussières en suspension, essentiellement émises par les installations de combustion (chauffage), les transports et les activités industrielles.

Cette bonne qualité de l'air s'explique par les conditions météorologiques assez moyennes du mois de septembre : températures douces ne permettant plus une formation importante d'ozone, précipitations et temps instable favorisant une dispersion des polluants dans l'atmosphère.

Communication sur les épisodes de pollution

Le mois de septembre n'a connu aucun épisode de pollution de l'air.

Un épisode de pollution est caractérisé comme tel dès lors qu'un niveau est susceptible d'être dépassé pour le jour même ou le lendemain (prévisions de nos équipes à partir des modèles de prévision de la qualité de l'air). Les quatre polluants soumis à cette réglementation sont : les particules en suspension PM10, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

La procédure nationale définit deux niveaux réglementaires en concentration dans l'air à ne pas dépasser, pour chacun des polluants :

- 1<sup>er</sup> seuil : information et recommandation
- 2<sup>ème</sup> seuil : alerte (plus haut niveau du dispositif)

[En savoir plus](#)

Concentrations journalières en particules PM10

Aucun dépassement de la moyenne journalière en particules en suspension PM10, fixé à 50 µg/m<sup>3</sup>, n'a été constaté au cours du mois de septembre.

Pour respecter la réglementation européenne, les stations de mesures de la qualité de l'air ne doivent pas enregistrer de moyennes journalières en particules PM10 supérieures à 50 µg/m<sup>3</sup> plus de 35 jours par an.

Les données validées présentées sont susceptibles d'être modifiées lors d'une validation trimestrielle.

Ces données restent la propriété d'atmo Nord – Pas-de-Calais et peuvent être diffusées à d'autres destinataires (art L.122-1 et L.122-2 du code de la propriété intellectuelle). Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'atmo Nord – Pas-de-Calais et doit mentionner, dans tous les cas, « source : atmo Nord – Pas-de-Calais ».